

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu la demande de la société ALLO ART DEMENAGEMENT, en vue de réaliser un déménagement situé 3 square des 9 Arpents – 78250 Meulan-en-Yvelines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société ALLO ART DEMENAGEMENT à stationner sur 3 places de stationnement devant le 3 square des 9 Arpents – 78250 Meulan-en-Yvelines ;
Considérant que ce déménagement entraîne pour des raisons de sécurité une restriction de stationnement ;
Considérant que cette demande a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux ;
Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société ALLO ART DEMENAGEMENT – 14 rue Alexandre Cabanel – 75015 Paris est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement devant le 3 square des 9 Arpents – 78250 Meulan-en-Yvelines le 23 février 2026 de 8h30 à 19h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 3 places de stationnement devant le 3 square des 9 Arpents excepté par les véhicules de la société ALLO ART DEMENAGEMENT,

- dans le cas contraire, tout stationnement sera considéré comme gênant en application de l'article R417-10. Une mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée par les services de police compétents,
- l'arrêté devra être affiché au niveau de la place de stationnement et apposé au moins 7 jours à l'avance,
- les services techniques auront en charge le dépôt et le retrait des barrières.
- la société ALLO ART DEMENAGEMENT sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 :

La redevance d'occupation du domaine public ayant été fixée par la délibération en date du 8 mars 2021 est fixé à :

- **78 € :** stationnement de véhicule pour approvisionnement, chargement ou déchargement sans barrage d'un tronçon de voirie : soit 3 places de stationnement x 26 € X 1 jour.

ALLO ART DEMENAGEMENT – 14 rue Alexandre Cabanel – 75015 Paris devra supporter les frais d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du déménagement ;

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Le service financier de la commune de Meulan-en-Yvelines, pour l'émission du titre d'un montant de **78 €** représentant les frais d'occupation du domaine public ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- A la société ALLO ART DEMENAGEMENT ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 10 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU